

**SEANCE du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS
de la ville d'Aix-les-Bains
MERCREDI 12 AVRIL 2023**

Délibération N° 12/2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze avril à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, légalement convoqué sur première convocation, s'est réuni au centre des congrès, sous la présidence de Madame Michelle BRAUER, Vice-présidente du CCAS.

Nombres d'administrateurs :

En exercice	17
Présents	10
Votants	10

Etaient présents :

Mme Michelle BRAUER, M Daniel MANSOZ, Mme Geneviève CHOULET, M Guy JANET-MAITRE, Mme Céline NOEL LARDIN, M André GRANGER, Mme Chantal CURTELIN, M Jean Marc VIAL, Mme Fatiha BRUNETTI et Mme Claudie FRAYSSE

Vote du budget principal 2023

Madame la Vice-présidente du CCAS expose les grandes lignes du budget primitif du CCAS pour l'année 2023. Le budget est équilibré en dépenses et en recettes comme le prévoit les grands principes de finances locales. Ce budget primitif ne comprend pas la reprise des résultats de l'année 2022. Un budget supplémentaire sera examiné en mai. Les prévisions de dépenses et des recettes 2023 en fonctionnement sont de **2 096 622,00€**

Pour l'investissement : le budget s'équilibre autour de **120 010,00€**

L'assemblée se concentre sur les dépenses de fonctionnement qui représentent la part la plus importante du budget du CCAS.

2 096 622,00€ de dépenses globales se décomposent comme suit :

Chapitre 011 « Charges à caractère général » à hauteur de **435 008€** soit 20% L'accent a été mis sur les articles :

- 60612 « énergie électricité » pour 21 500€
- 611 « contrat de prestations de services » pour 20 744,67€
- 6132 « Location immobilières » pour 295 005€
- 6135 « location mobilière » pour 16 825 € (camion mis à disposition associations)
- 615221 « entretien, réparation bâtiment public » pour 10 000€
- 6184 « versement à des organismes de formation » pour 1 724€ (recours au CNFPT)

6261 et 6262 « frais d'affranchissement » et frais de « télécommunication » pour respectivement 1 626,75€ et 7 921,60€

Chapitre 012 « Charges de personnel, frais assimilés » à hauteur de **1 491 394€** (70%).

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » à hauteur de **61 210€** (3%)

6561 « Secours d'urgence » à hauteur de 20 000€ (constance)

6575 « Subvention aux associations » à hauteur de 40 000€ (constance)

Après en avoir délibéré le CA valide le BP 2023 du CCAS tel que présenté dans le document annexe.

ANNEXE 3 Maquette budgétaire

Délibération adoptée à l'unanimité:

10 voix pour

Fait à Aix-les-Bains le 13/04/2023

Acte rendu exécutoire

Après envoi à la Préfecture le 18/04/2023.

Et affichage du 18/04/2023

pour le Président et par délégation,
la Vice-présidente

Michelle BRAUER

M. Brauer

